



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 19 décembre 2023 à 17h30**  
**Salle des fêtes de FONTGUENAND**  
**\*\*\***  
**PROCES VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Fontguenand sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

En exercice : 37

Quorum : 19

27 puis 28 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER (*arrivé en séance à 17h55, au début de l'examen du dossier n°3 relatif aux ZAEnR ; en son absence, avait donné pouvoir à M. Bruno TAILLANDIER*), M. François LEGER, M. Guy LEVEQUE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER

5 puis 4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : Mme Sandra COUTANT à Mme Mireille CHALOPIN, M. Philippe KOCHER à M. Bruno TAILLANDIER (*jusqu'à 17h55*), M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET, Mme Maryse RIOILLAND à M. Claude DOUCET, M. Jacky SEGRET à M. Jean-Paul BECCAVIN

5 conseillers communautaires étaient absents/excusés : Mme Paulette LESSAULT, Mme Evelyne PICAUD, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain SICAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. François LEGER

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Présentation du bilan de l'action économique de la CCEV en 2023
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire des 25 septembre et 24 octobre 2023 (5.2)
3. Débat sur la création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) (2.2)
4. Budgets principal et annexe « abattoir » : provisions pour créances douteuses (7.1)
5. Budget principal et annexes « abattoir » et « aménagement des zones d'activités » 2023 : autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif (7.1)
6. Budget annexe « abattoir » : décision modificative n°2 (7.1)
7. Musée de l'Automobile et Espace Gâtines : réalisation d'une étude de programmation pour la rénovation des deux bâtiments, plan de financement et dépôt des demandes de subvention (7.5)
8. PACT 2024 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale (7.5)
9. Convention de mise à disposition des locaux d'Ecueillé pour la création d'une épicerie solidaire (3.3)
10. Espace Gâtines : revalorisation des tarifs de location des locaux (7.1)

11. Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage et de livraison (7.1)
12. Abattoir : recrutement d'un agent d'abattage (4.2)
13. Pôle Culture-Communication-Tourisme : renouvellement du contrat du responsable (4.2)
14. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics (4.5)
15. Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, violence et discrimination avec le Centre de Gestion
16. Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : avenant de prolongation de délai pour le lot n°3 « Espaces verts » (1.1)
17. Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : modification de la surface à vendre à l'entreprise COUVERTURE ART ET TRADITION (3.1)
18. Service de gestion des déchets : consultation commune pour la vente des matières premières secondaires (1.1)
19. Service de gestion des déchets : contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement avec les éco-organismes agréés (8.8)
20. Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules et autres matériels avec les Consorts GUIGNARD
21. Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay
22. Musée de l'Automobile : création d'une carte ambassadeur
23. Réseau de lecture publique : modification du règlement intérieur des médiathèques
24. Questions diverses (transfert des personnels de l'OTSI au Pays, transfert du pouvoir de police de la publicité, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, points noirs sur le circuit de collecte des déchets, etc.)

La Présidente remercie la commune de Fontguenand d'accueillir ce conseil.

## Dossier n°1 : Présentation du bilan de l'action économique de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay en 2023

La Présidente passe la parole à M. Jean-François CLO, responsable du pôle « Service aux entreprises » pour présenter le bilan de l'année 2023 en ce qui concerne l'action économique de la CCEV.

## Commerces et Entreprises Indicateurs Région et Département

source [Dev'up](#)

- ▶ Contexte régional Centre Val de Loire :
- ▶ 80 000 établissements
- ▶ 940 000 emplois salariés
- ▶ Taux de chômage : 6,60 % - 1/3 + de 50 ans
- ▶ 2/3 entreprises rencontrent des difficultés de recrutement

► **Situation Département Indre :**

- 45 000 emplois salariés
- Taux de chômage : 7 % - 8 200 projets de recrutement dont 70 % jugés difficiles
- 500 créations sur 1 an dont 70 % en micro-entreprises

## Commerces et Entreprises Communauté de Communes Ecueillé - Valençay

- Panorama CCEV : 380 entreprises artisanales et commerciales
  - Sur l'année 2023, 250 visites et rendez-vous avec participation Rémy Faguet, CMA.
  - 52 dossiers accompagnés dont :
    - 18 pour des ventes
    - 20 pour des créations
    - 14 pour des reprises
- A l'appui de ces accompagnements :
- 2 aides immo CCEV accordées et 2 sollicitations
  - 3 aides Région sollicitées (Fonds partenarial de proximité) + 3 envisagées
- Actions territoire :
    - Programme Jobs découverte avec Mission Locale en janvier
    - Atelier Transmission d'entreprises / 35 % de chefs d'entreprises ont + de 55 ans

## Zones d'activités CCEV

- 2 projets en cours sur la ZA Le Cabaret Vicq sur Nahon :
  - Implantation entreprise C.A.T. sur environ 7 600 m<sup>2</sup>
  - Extension entreprise Vertical sur environ 5 600 m<sup>2</sup>
- Foncier disponible :
  - 1 hectare Pellevoisin Le Paradis
  - 2 hectares Luçay le Male Beauvais
  - 8 hectares Vicq sur Nahon Le cabaret 1<sup>ère</sup> extension
  - 1 hectare Ecueillé La Torlière
  - 2 hectares Fontguenand Chamberlin

Aménagements prévus : citernes incendie, signalisation

Annick BROSSIER : Le problème avec les micro-entreprises, c'est qu'elles ne forment pas d'apprentis.  
Par ailleurs, il semble que beaucoup d'entreprises du territoire ne connaissent pas encore l'action menée par la communauté de communes en matière d'accompagnement technique et financier de leurs projets.

A l'issue de cette présentation, M. Jean-François CLO quitte la séance.

**Dossier n°2-1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023**  
**DCC2023\_129**

La Présidente rappelle que lors du conseil communautaire du 24 octobre 2023, les services de la communauté de communes n'avaient pas été en mesure de transmettre le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023 par voie dématérialisée. Son approbation avait donc été reportée. Elle demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant ce procès-verbal qui leur a été adressé le 13 décembre 2023.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 25 septembre 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023 tel que présenté.

**Dossier n°2-2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2023**  
**DCC2023\_130**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2023 qui leur a été adressé le 13 décembre 2023.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 24 octobre 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2023 tel que présenté.

*Arrivée en séance de M. Philippe KOCHER – abrogation du pouvoir donné à M. Bruno TAILLANDIER*

**Dossier n°3 : Débat sur la création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

La Présidente rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (article L.141-5-3 du Code de l'Energie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

La Présidente précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu porte sur le fait que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- L'article L.314-41 du Code de l'Energie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Chaque commune membre de la communauté de communes a désormais identifié ses ZAEnR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles ont déterminées librement.

La Présidente en présente la synthèse :

COMMUNE	GEOTHERMIE	HYDRAULIQUE	PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	EOLIEN	BOIS-ENERGIE/BIOMASSE	METHANISATION
ECUEILLE	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal sauf interdiction ABF	<p>Autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux parcs agrivoltaiques en zone A sous réserve de l'accord de la CDPENAF</li> <li>- à tous parcs sur la zone Ub</li> <li>- à tous parcs pour la Fosse aux Loups (zone N)</li> </ul> <p>Ombrières sur parkings : autorisées sur tout le territoire communal à l'exception de la Place du 8<sup>ème</sup> Cuirassiers</p>	Interdiction sur tout le territoire communal		Interdiction sur tout le territoire communal

COMMUNE	GÉOTHERMIE	HYDRAULIQUE	PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	EOLIEN	BOIS-ÉNERGIE/BIOMASSE	MÉTHANISATION
FONTGUENAND	Autorisé sur tout le territoire communal sauf prescriptions NATURA 2000 (Directive Oiseaux)		Autorisé sur tout le territoire communal à l'exclusion de petit patrimoine bâti privé présentant un caractère particulier tel qu'annexé à la carte communale	Autorisé sur tout le territoire communal sauf prescriptions NATURA 2000 (Directive Oiseaux), dans le cadre de projets agrivoltaïques ou sous réserve que les terrains concernés soient des sols réputés incultes ou non exploités depuis la durée minimale résultant de la publication de la loi du 10 mars 2023, durée qui sera précisée par décret En outre, seront privilégiés en particulier les parkings privés et publics. Sont exclues les surfaces boisées des parcelles des sections D et G qui constituent le massif de Gâtine ainsi que celles de la section F à la Chaussonnière, parcelles F36 à 38, 40 et 41, 52 à 55, 59 à 64, 356 et 357.	Interdiction sur tout le territoire communal		Interdiction sur tout le territoire communal
FREDILLE	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal sous réserve de ne pas créer de danger potentiel et de ne pas impacter le paysage	Autorisé sur tout le territoire communal sur les sols délaissés, terres incultes et friches sous réserve du respect de la réglementation et en l'absence de contre-indication environnementale, et sur les terres agricoles : sous réserve que la production agricole reste l'activité principale de la parcelle et également avec l'accord des exploitants agricoles dans le respect du voisinage et de l'environnement.	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Interdiction sur tout le territoire communal

COMMUNE	GÉOTHERMIE	HYDRAULIQUE	PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	EOLIEN	BOIS-ÉNERGIE/BIOMASSE	MÉTHANISATION
GEHEE	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal sauf zone boisées, dans le cadre de projets agrivoltaïques ou sous réserve que les terrains concernés soient des sols réputés incultes ou non exploités depuis la durée minimale résultant de la publication de la loi du 10 mars 2023, durée qui sera précisée par décret	Interdiction sur tout le territoire communal		Interdiction sur tout le territoire communal
HEUGNES	Autorisé sur la partie sud-est du territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal à l'exception de la forêt communale de Heugnes	Interdiction sur tout le territoire communal
JEU-MALOCHES	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal dans le cadre de projets agrivoltaïques ou sous réserve que les terrains concernés soient des sols réputés incultes ou non exploités depuis la durée minimale résultant de la publication de la loi du 10 mars 2023, durée qui sera précisée par décret	Interdiction sur tout le territoire communal		Interdiction sur tout le territoire communal

COMMUNE	GÉOTHERMIE	HYDRAULIQUE	PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	EOLIEN	BOIS-ÉNERGIE/BIOMASSE	MÉTHANISATION
LANGE			Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé uniquement sur les parcelles ZV47 (Les Journeaux) et ZN41 à 43 (Champs de l'Ormeau)	Interdiction sur tout le territoire communal		Interdiction sur tout le territoire communal
LUÇAY-LE-MALE	Autorisé sur tout le territoire communal en circuit fermé  Avis réservé sur nappes en fonction des études de faisabilité et de l'avis des instances compétentes	Autorisé sur tout le territoire communal sous réserve d'impact sur l'environnement	Autorisé sur tout le territoire communal sauf restriction des services de l'Etat, du SDIS et de l'ABF	Autorisé sur des sols propices, avec l'accord des propriétaires et des services compétents, dans le respect du voisinage et de l'environnement  Photovoltaïques autorisés sur les parkings selon la réglementation  Interdiction dans les massifs boisés	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Interdiction sur tout le territoire communal
LYE	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal sauf interdiction DRAC ou ABF	Autorisé sur le site des Chenevières, le site communal de la rivière, sur les surfaces non agricoles compatibles, sur les terres sous prime PAC uniquement pour des projets agrivoltaiques avec l'accord de la CDPENAF  Interdiction dans le périmètre de la ligne haute tension et du gazoduc  Ombrières autorisées sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des massifs boisés et en accord avec la réglementation	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Interdiction sur tout le territoire communal



COMMUNE	GEOthermie	HYDRAULIQUE	PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	EOLIEN	BOIS-ENERGIE/ BIOMASSE	METHANISATION
PELLEVOISIN	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur terres incultes, dégradées, friches sans vocation agricole, sous réserve de satisfaire à la réglementation en vigueur et n'appelle pas de contre-indication environnementale et uniquement sur des terres à potentiel agronomique faible et sur parking	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Interdiction sur tout le territoire communal
PREAUX	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal sauf interdiction	Autorisé sur tout le territoire communal sous réserve de l'avis de la CDPENAF	Interdiction sur tout le territoire communal		Interdiction sur tout le territoire communal
SELLES-SUR-NAHON	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur terres incultes, dégradées, non exploitables, agrivoltaïsme	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sous réserve d'un nombre d'apporteurs de matières premières limité à 5 et d'un rayon de transport des cultures méthanisables de 20 km maximum du méthaniseur

COMMUNE	GEOthermie	HYDRAULIQUE	PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	EOLIEN	BOIS-ENERGIE/BIOMASSE	METHANISATION
VALENÇAY	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal sauf interdiction DRAC ou ABF	Autorisé sur tout le territoire communal à l'exception des forêts, de la vallée du Nahon et des zones de visibilité du Château	Interdiction sur tout le territoire communal		Interdiction sur tout le territoire communal
LA VERNELLE	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	<p>Autorisé sur tout le territoire communal dans le cadre de projets agrivoltaïques ou sous réserve que les terrains concernés soient des sols réputés incultes ou non exploités depuis la durée minimale résultant de la publication de la loi du 10 mars 2023, durée qui sera précisée par décret</p> <p>Interdiction sur toutes les surfaces boisées sauf peupleraies et plantations de sapins</p> <p>Les surfaces de parkings publics ou privés seront en outre privilégiées.</p>	Interdiction sur tout le territoire communal		Autorisé à condition que le porteur de projet soit agriculteur installé sur la commune
VEUIL	Autorisé sur toutes les zones habitées de la commune	Autorisé sur les propriétaires de moulins	Autorisé sur toutes les zones habitées de la commune	Autorisé sur toutes les friches sans vocation agricole	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur toutes les zones habitées de la commune	Interdiction sur tout le territoire communal

COMMUNE	GÉOTHERMIE	HYDRAULIQUE	PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	EOLIEN	BOIS-ÉNERGIE/ BIOMASSE	METHANISATION
VICQ-SUR-NAHON	Géothermie de surface : autorisée sur tout le territoire communal Géothermie profonde : autorisée sur tout le territoire communal sur sondes et circuits fermés ; interdiction en circuits ouverts		Autorisé sur tout le territoire communal sauf périmètres des sites inscrits ou classés	Ombrières : autorisées sur tout le territoire communal Au sol : autorisé pour l'agrivoltaïsme et sur tout le territoire communal sur sols déjà artificialisés ou à faible enjeu de biodiversité	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal sauf mise à blanc des bois	Autorisé sur tout le territoire communal pour les petites unités (autoconsommation) Interdiction sur tout le territoire communal pour les installations industrielles
VILLEGOUIN	Autorisé sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal à l'exclusion des rues de l'Eglise, de la Tranquillité et Grande	Autorisé sur tout le territoire communal	Interdiction sur tout le territoire communal		Autorisé sur tout le territoire communal
VILLENTOIS - FAVEROLLES-EN-BERRY	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Autorisé sur le secteur des Beaupetitières à Faverolles et sur les terres sans valeur agronomique et non soumis à la PAC	Interdiction sur tout le territoire communal	Autorisé sur tout le territoire communal	Interdiction sur tout le territoire communal

Au regard de ces orientations, la Présidente ouvre le débat sur leur cohérence avec le projet porté par la communauté de communes.

M. Gérard SAUGET rappelle que le Préfet a laissé trois mois supplémentaires aux communes pour faire remonter leur cartographie.

La Présidente fait remarquer la relative concordance des avis émis par les conseils municipaux entre eux :

- les installations photovoltaïques en toiture sont autorisées sur l'ensemble du territoire intercommunal hors prescriptions particulières de l'Architecte des Bâtiments de France, ou de patrimoines singuliers que les communes souhaitent préserver,
- les installations photovoltaïques au sol sont autorisées sur les seuls sols incultes ou non soumis à la PAC, et pour les ombrières sur parkings,
- l'agrivoltaïsme est autorisé sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- le bois énergie et la biomasse sont autorisés sur l'ensemble du territoire intercommunal hormis la forêt de Heugnes et sous réserve qu'il n'y ait pas de mise à blanc,
- l'éolien est interdit sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Concernant l'éolien, les élus rappellent que le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay accueille plusieurs ZNIEFF et Zones Natura 2000 dont certaines pour la préservation des chiroptères. Les études montrent que cette espèce est l'une des plus impactée par la présence d'éoliennes.

Par ailleurs, le conseil souligne que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry travaille à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Ainsi, Valençay et sa région se doivent de protéger leur territoire et la présence d'éoliennes constitue une entrave à cette dynamique.

M. Philippe KOCHER indique qu'un mât de mesure de 124 m de haut a été installé à Heugnes.

M. Gérard SAUGET indique que le Préfet a confirmé qu'il n'autorisait l'implantation d'éoliennes que dans les communes qui y sont favorables. La Présidente répond que ces dossiers mettent de nombreuses années à voir le jour et qu'entre temps, le Préfet aura changé.

M. Bruno TAILLANDIER indique que certaines communes qui ont vu leur IFER augmenter grâce à l'installation d'éoliennes ont dans le même temps vu leur Dotation Globale de Fonctionnement diminuer. Il est rejoint en ce sens par M. Michel BRUNET.

Concernant la géothermie, M. Jean-Charles GUILLET interroge M. Bruno TAILLANDIER sur les effets des sondes géothermiques en circuit ouvert et craint pour la ressource en eau et les nappes phréatiques.

M. Bruno TAILLANDIER répond qu'au départ, il avait les mêmes doutes et se méfiait des effets néfastes. Mais la Région lui a expliqué qu'*a priori*, il n'y avait pas de risque.

Pour autant, d'un commun accord, les élus font part de leur crainte sur ce type de technique et privilégient la géothermie en circuit fermé. Cette mention pourra être ajoutée le moment venu aux prescriptions des documents d'urbanisme des communes lorsqu'ils existent.

Concernant la méthanisation, les élus rappellent que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est particulièrement active en matière de transition énergétique. En 2018, elle a ainsi financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issues des biodéchets produits par les habitants de la Communauté

de Communes Ecueillé – Valençay), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

Aujourd'hui, l'ensemble des communes considèrent que ce projet d'envergure industrielle est un projet phare et que le territoire n'est pas en capacité d'en accepter de nouveaux. Seules les communes de Selles-sur-Nahon, La Vernelle et Vicq-sur-Nahon autorisent encore les petites unités.

Pour terminer, M. Bruno TAILLANDIER rappelle que la première des énergies est celle que l'on ne consomme pas.

Le débat étant clos, la Présidente propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

#### Dossier n°4 : Budget principal et annexe « abattoir » : provisions pour créances douteuses

DCC2023\_131

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les provisions sont obligatoires dans des conditions et pour des cas précis. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels, notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé un taux de provision à 50% plafonné à 20 000 €.

Ce taux peut être revu pour chaque provision constituée ultérieurement.

Cette délibération fait suite à celle du 17 décembre 2020 approuvant la création d'une provision de 20 000 € au titre du budget 2020 et la décision modificative afférente.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le tableau ci-dessous présente les risques de créances irrecouvrables :

- Budget principal – sans objet
- Budget annexe Abattoir :

BUDGET ANNEXE – ABATTOIR	Taux maximal	Article	Montant	ECRITURES
PROVISIONS 2020	50%	6817	20 000,00 €	316-63 du 31/12/2020
PROVISIONS 2021	50%	6817	28 344,34 €	370-59 du 31/12/2021
REPRISE SUR PROVISION		7817	-2 730,95 €	T132-42 DU 30/11/2022
<b>PROVISION EN COURS</b>			<b>45 613,39 €</b>	

RISQUES IMPAYES ABATTOIR - LIQUIDATION JUDICIAIRE		
LARIVIERE THOMAS		48 510,30 € Montant TTC
ELEVAGE OVINS LEVROUSAIN		993,97 € Montant TTC
<b>CUMUL RISQUES</b>		<b>49 504,27 €</b>
<b>PROVISION OBLIGATOIRE</b>	<b>50 %</b>	<b>24 752,14 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal approuvé par délibération DCC n°2023\_027 du 11 avril 2023,

Vu le budget annexe « abattoir » approuvé par délibération DCC n°2023\_028 du 11 avril 2023,

Vu la délibération DCC n°2020\_152 du 17 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « abattoir » 2021,

Vu la délibération DCC n° 2021-4 du 19 janvier 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Confirme les provisions en cours pour le budget annexe « abattoir »,
- ✓ Précise qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de provision pour le budget principal,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°5 : Budgets principal et annexes « abattoir » et « aménagement des zones d'activités » 2023 : autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif DCC2023\_132 à 134**

La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**Budget principal CCEV 2024**

**Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif**

art. L1612-1 CGCT

Engagement des dépenses à hauteur de 25% des crédits de l'année précédente

Article	Libellé	Objet	Crédits 2023	Montant 2024 Max 25% du budget 2023
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Etudes	Programmiste, Performance énergétique de	25 000,00 €	6 250 €
2051	Logiciels		38 450,00 €	9 613 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>Participations</b>			
204132	Projets d'infrastructures	Département - CBN Ecueillé	3 900,00 €	975 €
20415	Subventions d'équipement	Aides aux entreprises	40 000,00 €	10 000 €
20422	Subventions d'équipement	Aides aux entreprises	25 000,00 €	6 250 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			
21311	Bâtiments publics	Siège CCEV	67 450,00 €	16 863 €
21318	Autres bâtiments publics	Siège Ecueillé/Musée/Médiathèques...	7 565,00 €	1 891 €
21321	Immeubles de rapport	Espace Gâtines	40 945,00 €	10 236 €
21351	Installations techniques	Déchetteries	65 000,00 €	16 250 €
2138	Autres constructions	Logements sociaux	32 300,00 €	8 075 €
215738	Autres matériels de voirie	Panneaux et matériels de voirie	10 000,00 €	2 500 €
21738	Autres constructions	Aire d'accueil GDV	750,00 €	188 €
21751	Réseaux de voirie	Ouvrages d'art	735 285,00 €	183 821 €
21828	Matériel de transport	Véhicules	26 500,00 €	6 625 €
21838	Matériel informatique	Equipements informatiques	54 713,00 €	13 678 €
21848	Mobilier de bureau		7 600,00 €	1 900 €
2188	Autres matériels	Ordures ménagères	55 075,00 €	13 769 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>			
238	Avances	Avances sur marchés publics	7 400,00 €	1 850 €
<b>Chapitre 27</b>	<b>Immobilisations financières</b>			
27638	Avances	Zones d'activités	400 000,00 €	100 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 642 933,00 €</b>	<b>310 733 €</b>

## Budget annexe Abattoir 2024

### Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif

art. L1612-1 CGCT

Engagement des dépenses à hauteur de 25% des crédits de l'année précédente

Article	Libellé	Objet	Crédits 2023	Montant 2024 Max 25% du budget 2023
Chapitre 20 203	Immobilisations incorporelles Etudes	Extension abattoir	15 000,00 €	3 750 €
Chapitre 21 2131	Immobilisations corporelles Bâtiments publics	Travaux	75 000,00 €	18 750 €
2157	Aménagements et outillage industriel		60 000,00 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>150 000,00 €</b>	<b>37 500 €</b>

## Budget annexe Zones d'activités 2024

### Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif

art. L1612-1 CGCT

Engagement des dépenses à hauteur de 25% des crédits de l'année précédente

Article	Libellé	Objet	Crédits 2023	Montant 2024 Max 25% du budget 2023
Chapitre 20 2031	Immobilisations incorporelles Etudes	Maîtrise d'œuvre ZA	50 000,00 €	12 500 €
Chapitre 204 2041582	Subventions d'équipement versées Raccordement électrique	ZA Beauvais	13 400,00 €	3 350 €
Chapitre 21 2111	Immobilisations corporelles Terrains nus	Acquisitions	26 000,00 €	6 500 €
2151	Réseaux de voirie	Travaux	90 481,80 €	22 620 €
2188	Matériels	Panneaux de ZA	30 000,00 €	7 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>209 881,80 €</b>	<b>52 470 €</b>

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal approuvé par délibération DCC n°2023\_027 du 11 avril 2023, le budget annexe « abattoir » approuvé par délibération DCC n°2023\_028 du 11 avril 2023, le budget annexe « aménagement des zones d'activités » approuvé par délibération DCC n°2023\_029 du 11 avril 2023,

Vu les tableaux présentés précisant les montants ouverts par article à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire adopte les autorisations d'engagement telles que présentées, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°6 : Budget annexe « abattoir » 2023 : décision modificative n°2

**DCC2023\_135**

La Présidente propose la décision modificative suivante pour le budget annexe « abattoir » 2023 (transfert de crédits – hausse des charges de fonctionnement) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2023	Proposition DM 2023
Chapitre 011 6061	Charges générales Fournitures non stockables	Eau, électricité	63 955 €	35 000 €
Chapitre 012 648	Charges de personnel Autres charges	Remboursement au budget principal de la CCEV	368 000 €	-35 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « abattoir » 2023 approuvé par délibération DCC n°2023\_028 du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 telle que présentée par la Présidente, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°7 : Musée de l'Automobile et Espace Gâtines : réalisation d'une étude de programmation pour la rénovation des deux bâtiments, plan de financement et dépôt des demandes de subvention**  
**DCC2023\_136**

La Présidente rappelle que les bâtiments du Musée de l'Automobile et de l'Espace Gâtines présentent des désordres importants liés à leur vétusté. Afin d'évaluer les investissements à réaliser, la Présidente propose de réaliser une étude de programmation (fonctionnelle et technique) et d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la (re)construction du Musée de l'Automobile et de l'Espace Gâtines à Valençay. L'étude doit permettre notamment de statuer sur la faisabilité de réunir le Musée de l'Automobile et l'Espace Gâtines au sein d'un même bâtiment.

Pour cela, la Présidente propose de déposer un dossier de financement auprès des fonds européens dits LEADER permettant de financer à hauteur de 80% maximum les frais du programmiste selon le plan de financement suivant :

RENOVATION MUSEE DE L'AUTOMOBILE ET ESPACE GATINES : ETUDE DE PROGRAMMATION				
DEPENSES HT		RECETTES		
Prestations de services	35 000,00 €	Fonds LEADER	43 040,62 €	80%
Frais salariaux	16 348,51 €	Autofinancement	10 760,16 €	20%
Charges de structures	2 452,27 €			
<b>TOTAL</b>	<b>53 800,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 800,78 €</b>	<b>100%</b>

Il convient d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

Francis JOURDAIN : En quoi consiste la mission ?

La Présidente explique que l'objet est d'étudier s'il est possible de regrouper les deux sites en un seul et les actions à mettre en œuvre pour améliorer la performance énergétique avec chiffrage et quota d'améliorations apportées.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les enjeux techniques et financiers de la rénovation du Musée de l'Automobile et de l'Espace Gâtines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8 : PACT 2024 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale**  
**DCC2023\_137**

Dans le cadre de la saison culturelle 2024 élaborée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) dont la convention biennale a été signée avec la Région Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, il convient de déposer une nouvelle demande à la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif PACT pour l'année 2024.



La politique culturelle 2024, mise en place par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, s’inscrit dans les trois axes prioritaires de la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT, dont la collectivité est porteuse, à savoir :

- Le soutien à la diffusion artistique et culturelle comme levier du développement territorial et force d’attractivité du territoire,
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d’acteurs régionaux,
- L’implication des habitants dans la mise en œuvre du projet de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

En 2024, au travers du collectif dénommé ARTS EN COMMUNES, la Communauté de Communes maintiendra ses partenariats que sont :

- Le Syndicat Mixte du Château de Valençay,
- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay,
- La Grange aux Blas-Blas de Luçay-le-Mâle,
- Le Petit Théâtre des Forges de Luçay-le-Mâle,
- Les Lyelliputiennes de Lye,
- Le Relais des Pas Sages de Pellevoisin,
- L’Association Caméléon Production (Ferme Théâtre de Bellevue) de Villentrois.

Depuis 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a ouvert le dispositif PACT aux communes souhaitant programmer un spectacle professionnel pour l’année civile à venir. Elle y inclura donc les programmations des communes de : Langé, Luçay-le-Mâle, Jeu-Maloches (avec l’Association Lectures&Lecteurs) Veuil, Valençay, Vicq sur Nahon (avec l’Association Les Ateliers du Nahon) et Villegouin.

ARTS EN COMMUNES s’inscrit dans une dynamique de :

- Co-construction du projet de territoire avec les partenaires,
- Exigence artistique des compagnies professionnelles programmées,
- Maillage du territoire en termes de diffusion de spectacles,
- Co-production de spectacles de compagnies implantées sur le territoire,
- Diffusion de compagnies régionales,
- Mise en place d’une saison culturelle pluridisciplinaire,
- Actions culturelles avec des structures du territoire (collège, IME, amateurs...).

La saison culturelle 2024 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay intégrera la programmation suivante incluant les spectacles des médiathèques :

<b>18 MAI 2024</b> Concerts de <b>Aàgut</b> – Festival de la Voix de Châteauroux à la Halle au Blé de Valençay	<b>23 &amp; 24 MAI 2024</b> Spectacle <b>La plume du corbeau et Au fond des bois</b> – Cie Baboeup Productions à la Médiathèque de Valençay et Ecueillé	<b>10 JUILLET 2024</b> Concert de <b>Grégory Jolivet</b> – Cie Le Grand Barbichon Prod à la Médiathèque de Valençay
<b>18 SEPTEMBRE 2024</b> Spectacle <b>Je suis un arbre</b> – à la Bibliothèque de Villentrois	<b>1<sup>er</sup> DECEMBRE 2024</b> Spectacle <b>Vert Lumière</b> – à la Médiathèque de Valençay et Ecueillé	

Le dispositif PACT de la Région Centre-Val de Loire prévoit une possible majoration des budgets artistiques de 20 % en 2024. La Présidente propose de ne pas les solliciter car le plafond de dépense est d’ores et déjà atteint avec la demande non majorée.

Le budget prévisionnel TTC de la saison culturelle 2024 propre à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay incluant les spectacles des médiathèques est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>BUDGET ARTISTIQUE</b>	<b>17 400,26 €</b>	<b>RECETTES PROPRES</b>	<b>800,00 €</b>
Prix des spectacles	12 677,13 €	Billetterie	800,00 €
Frais de déplacement	1 633,73 €	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>21 252,87 €</b>
Frais d'hébergements	667,80 €		
Frais de restauration	471,60 €	Région	6 612,10 €
Droits d'auteurs	1 650,00 €	Apports service culture CCEV	12 615,83 €
Catering	300,00 €	Apports service médiathèque CCEV	2 024,94 €
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>7 100,00 €</b>	<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>2 447,39 €</b>
Coût technique dont :	2 000,00 €	Autres partenaires (collectif Arts en Communes)	2 447,39 €
<i>Location de matériel</i>	1 500,00 €		
<i>Prestations de techniciens</i>	500,00 €		
Frais de communication	5 000,00 €		
Frais de repas (technicien, etc.)	100,00 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>24 500,26 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>24 500,26 €</b>

Les budgets prévisionnels des partenaires mentionnés précédemment sont les suivants :

Structure	Budget Artistique TTC	Budget Global TTC	Montant de la subvention demandée au titre du PACT
Le Relais des Pas Sages	7 375,00 €	8 950,50 €	<b>2802,50 €</b>
Le Château de Valençay	112 260,23 €	112 260,23 €	<b>42 658,89 €</b>
Le Foyer rural de Lye pour Les Lyelliputiennes	9 230,76 €	11 480,76 €	<b>3 507,69 €</b>
L'Association Caméléon Production pour la Ferme Théâtre de Bellevue	36 481,00 €	157 754,78 €	<b>13 862,78 €</b>
La Commune de Langé	3 778,70 €	4 428,70 €	<b>1 435,91 €</b>
La Commune de Luçay-le-Mâle	1 730,00 €	1 730,00 €	<b>657,00 €</b>
La Commune de Villegouin	950,01 €	950,01 €	<b>361,00 €</b>
Lectures & Lecteurs	13 161,04 €	13 511,04 €	<b>5 001,20 €</b>
La Commune de Veuil	9 735,00 €	12 385,00 €	<b>3 699,30 €</b>
La Commune de Valençay	1 698,00 €	1 798,00 €	<b>645,24 €</b>
La Compagnie Les Voyageurs Ephémères	5 600,00 €	6 040,00 €	<b>2 128,00 €</b>
Les Ateliers du Nahon	600,00 €	2 300,00 €	<b>228,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>358 089,28 €</b>	<b>83 599,60 €</b>

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le dispositif PACT proposé par le Conseil Régional du Centre – Val de Loire,

Vu les projets culturels portés par les partenaires locaux identifiés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le dossier tel que présenté, y compris les éléments financiers, et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes, et à signer les conventions d'application annuelle 2024 et triennale 2024-2026, et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°9 : Convention de mise à disposition des locaux d'Ecueillé pour la création d'une épicerie solidaire** **DCC2023\_138**

La Présidente informe le conseil communautaire que la commune d'Ecueillé a été sollicitée par l'association Nos 4 Pains relayée ensuite par l'association L'Epicerie du Coin, associant des bénévoles de plusieurs communes, pour la création d'une épicerie solidaire sur son territoire. Cette épicerie a pour objectif d'apporter une aide alimentaire aux plus démunis. L'épicerie sociale est un mode de distribution de l'accompagnement alimentaire soucieux du respect de la dignité de chacun et favorise l'inclusion sociale (association loi 1901). Les denrées alimentaires et produits d'hygiène sont vendus à 10% du prix d'une grande surface. Quelques denrées sont distribuées gratuitement grâce aux Fonds Européens d'Aide Alimentaire (FEAD).

L'association cible les personnes les plus démunies qui ont un « reste à vivre » en dessous d'un seuil dont le montant est fonction de la configuration de la famille. Ce « reste à vivre » est calculé avec l'aide des assistantes sociales et des travailleurs sociaux des CCAS.

A la recherche d'un local susceptible d'accueillir cette activité, la commune a évoqué la possibilité de mettre à disposition les locaux appartenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, situés 1bisB, impasse de la Mairie, à savoir l'ancien local à archives, le bureau du Président et le bureau du secrétariat attenant. Le jour de distribution a été fixé au jeudi après-midi.

Le Préfecture de l'Indre a d'ores et déjà accordé à l'association une subvention de 5 500 € pour ce projet.

Jean AUFRERE : l'association Nos 4 Pains va céder dès à présent la gestion de l'épicerie à l'association locale qui s'appellera L'Epicerie du Coin. Les statuts ont été déposés en Préfecture. L'épicerie devrait ouvrir ses portes en mars 2024. Les denrées viennent de la Banque Alimentaire et d'une ramasse locale auprès des commerçants. Il faut au moins une vingtaine de bénéficiaires pour que l'épicerie fonctionne. Le reste à vivre de ces bénéficiaires doit être inférieur à 600 € / mois (400 € pour une personne seule). Ces bénéficiaires sont suivis par des assistantes sociales. Chaque bénéficiaire a droit à 6 € par semaine, correspondant à un panier de 60 €. Tous les produits sont achetés, rien n'est donné.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la demande formulée par l'association Nos 4 Pains,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la mise à disposition gracieuse des locaux suivants situés au 1bisB, impasse de la Mairie, à Ecueillé :
  - Ancien local à archives de 12,45 m<sup>2</sup>,
  - Bureau du Président de 43,39 m<sup>2</sup>,
  - Bureau du secrétariat attenant de 17,44 m<sup>2</sup>,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente et ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°10 : Espace Gâtines : revalorisation des tarifs de location des locaux** **DCC2023\_139**

La Présidente rappelle que certains locaux de l'Espace Gâtines peuvent être mis à la location auprès d'organismes extérieurs. Une grille tarifaire avait été établie en 2010 et réévaluée en 2021.

Elle propose de mettre à jour ces tarifs de la manière suivante :

		TARIFS 2023	PROPOSITION 2024
<u>Espace Gâtines</u> : Bureau de permanence Bureau 5	Demi-journée/Journée/Soirée	15 €	20 €
	Semaine	45 €	60 €
<u>Espace Gâtines</u> : Box	Demi-journée/Journée/Soirée	10 €	15 €
<u>Espace Gâtines et locaux</u> <u>CCEV Ecueillé</u> : Salle de réunion	Demi-journée	20 €	30 €
	Journée	30 €	40 €
	Soirée	20 €	30 €
<u>Espace Gâtines</u> : Salle multimédia Espace Public Numérique	Demi-journée	5 € / micro-ordinateur pour les associations et établissements publics 8 € / micro-ordinateur pour les organismes et entreprises privés Pour la location annuelle : application d'une réduction de 50%	

*Pour info* : Tarifs de location d'une salle de réunion de 35 m<sup>2</sup> dans petites villes France : entre 80 et 130 € pour 1 journée.

Ces tarifs ne s'appliqueront pas aux organismes partenaires France Services dans la mesure où l'objet de leur demande s'intègre dans les missions France Services.

Il est rappelé que le pouvoir d'autoriser la mise à disposition de ces locaux a été délégué à la Présidente.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouveaux tarifs de mise à disposition au sein de l'Espace Gâtines et les modalités de mise en œuvre tels que présentés, autorise la Présidente à signer les conventions afférentes avec les organismes concernés, leurs avenants éventuels et tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°11-1 : Abattoir : revalorisation de la redevance environnementale**

**DCC2023\_140**

La Présidente explique que compte tenu de l'inflation importante enregistrée en 2023, de l'augmentation substantielle des coûts énergétiques, et des travaux d'extension envisagés, le bureau communautaire du 28 novembre 2023 propose une revalorisation de la redevance environnementale de 0,14 € HT par kg équivalent carcasse.

Elle rappelle que les coûts énergétiques notamment ont été multipliés par deux.

L'objectif de cette augmentation est de limiter le recours à une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « abattoir ».

Elle présente le budget prévisionnel établi par les services à tonnage abattu équivalent : (voir page suivante)

La Présidente explique qu'en 2023, le tonnage a légèrement baissé et que cette baisse est concomitante à de très fortes augmentations de charges.

Elle précise qu'un courrier d'information aux clients a été adressé aux clients suite au bureau communautaire pour les informer de cette augmentation. L'un d'entre eux a contacté la Directrice pour lui indiquer qu'il n'était pas certain de continuer à faire abattre à Valençay.

PREVISIONNEL 2024							
DEPENSES		RECETTES					
Prévisions		Prévisions		+ 0,04 €/kg	+ 0,08 €/kg	+ 0,10 €/kg	+ 0,14 €/kg
Charges à caractère général	280 000 €	Résultat de fonctionnement	16 100 €	16 100 €	16 100 €	16 100 €	16 100 €
Charges de personnel	370 000 €	Atténuation de charges	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Opération d'ordre	70 000 €	Opération d'ordre	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres charges de gestion courante	8 000 €	Ventes de produits	600 000 €	628 000 €	656 000 €	670 000 €	698 000 €
Charges financières	2 100 €	<b>Subvention d'équilibre</b>	<b>100 000 €</b>	<b>72 000 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
Charges exceptionnelles	1 800 €						
<b>TOTAL</b>	<b>731 900 €</b>		<b>731 600 €</b>	<b>731 600 €</b>	<b>731 600 €</b>	<b>731 600 €</b>	<b>731 600 €</b>

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu les projections présentées,

Considérant la conjoncture présente et à venir, notamment en matière de coûts énergétiques, et de charges globales de fonctionnement pour l'abattoir,

Considérant les importants travaux d'extension envisagés,

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'augmentation de 0,14 € HT par kg équivalent carcasse de la redevance environnementale pour l'ensemble des espèces abattues, portant ainsi la redevance à 0,38 € HT par kg équivalent carcasse,
- ✓ Dit que ces revalorisations s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente explique que le bureau communautaire du 28 novembre 2023 propose une revalorisation des tarifs de livraison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la manière suivante :

- une majoration de 0,01 € HT par kg transporté soit désormais 0,19 € HT par kg transporté,
- une majoration de 0,20 € HT par km parcouru soit désormais 0,95 € HT par km parcouru.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la proposition du bureau communautaire du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de passer les tarifs de livraison de 0,18 € HT le kg transporté à 0,19 € HT et de 0,75 € HT par km parcouru à 0,95 € HT, la mutualisation des coûts de transport pour les clients appartenant à une même tournée étant maintenue,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### Dossier n°12 : Abattoir : recrutement d'un agent d'abattage

DCC2023\_142

La Présidente explique que l'un des opérateurs sur chaîne a sollicité son reclassement au sein d'un autre service, ce qui a été accepté par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, sous réserve de disposer des effectifs suffisants au sein de l'abattoir. Il convient donc de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. La Présidente propose de recruter un agent non titulaire pour une durée de six mois, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer un poste d'agent d'abattage à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L.332-8-relatif à l'absence de cadre d'emplois,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage et assurer la responsabilité de la production,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Crée un poste d'agent d'abattage à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ✓ Modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<b>Catégorie A :</b>			

Attaché principal	1	1	
Attaché territorial	2	2	dont 1 contractuel
Bibliothécaire	1	1	
<b>Catégorie B :</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Rédacteur	1	1	1 contractuel
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
<b>Catégorie C :</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint administratif	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	dont 1 en détachement et 1 à raison de 19 h / semaine
Adjoint technique	3	3	
<b>Contractuels</b> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Responsable abattoir	2	2	
Agent d'abattage	5	5	
<b>Contractuels</b> : contrat de projet			
Responsable prévention déchets	1	0	
Conseiller numérique	2	1	1 Contractuel à 60%
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	

- ✓ Décide de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ✓ Fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 367, majoré 361, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « abattoir » 2024,
- ✓ Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement précité dans la limite d'une durée totale de 6 ans,
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°13 : Pôle Culture-Communication-Tourisme : renouvellement du poste du responsable  
DCC2023\_143**

La Présidente rappelle que par délibération DCC2020\_141 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer un poste de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour occuper la fonction de chargé de mission, afin d'assurer l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité, ainsi que la communication institutionnelle.

Ce poste n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, celui-ci a fait l'objet d'un recrutement par voie contractuelle arrivant à échéance le 20 février 2024.

Il convient de procéder à la déclaration de vacance de poste et d'autoriser la Présidente, le cas échéant, à renouveler ce contrat pour une durée de deux ans à temps complet, sachant que désormais, ces fonctions intègrent également la gestion des dossiers touristiques.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la déclaration de vacance de poste auprès de Centre de Gestion,
- ✓ Autorise la Présidente à recruter un agent par voie contractuelle en cas de démarches infructueuses,
- ✓ Dit que la rémunération de l'agent sera fixée selon le profil, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024,
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires au recrutement, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°14 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics DCC2023\_144**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 300 à 800 euros dans la fonction publique territoriale peut être mise en place dans les collectivités, établissements publics et groupements d'intérêt public, au bénéfice des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Si le conseil décide de la verser, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération, après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Indre. Un arrêté doit ensuite porter attribution de la prime aux agents concernés.

Par application des montants maximum, le coût total de cette prime est de 14 204 €. Le bureau communautaire du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2023,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023,
- ✓ Fixe le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la CCEV
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- ✓ Précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Précise que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ Précise que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ Précise que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ Décide que cette prime sera versée en une fraction,
- ✓ Précise que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023,
- ✓ Dit que les crédits inscrits au budget principal 2023 sont suffisants,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°15 : Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, violence et discrimination**  
DCC2023\_145

La Présidente rappelle que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et qu'il est possible de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Indre à hauteur de 100 euros par an pour y adhérer.

Il convient de statuer sur ce sujet.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion, et tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°16 : Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : prolongation de délai pour le lot n°3 « Espaces verts »**

La Présidente informe le conseil que les travaux du lot n°3 sur les espaces verts sont terminés à la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, avec près de deux ans de retard. Les services étudient la possibilité d'appliquer des pénalités à l'entreprise.

#### **Dossier n°17 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : modification de la surface à vendre à l'entreprise COUVERTURE ART ET TRADITION DCC2023\_146**

Le 12 juillet 2023, par délibération n°DCC2023\_082, il a été acté par le conseil communautaire l'autorisation de vendre à l'entreprise COUVERTURE ART ET TRADITION dirigée et représentée par Monsieur David ALCHEIK, un terrain d'environ 6000 m<sup>2</sup> appartenant à la CCEV, situé sur la parcelle ZR n°0131 dans la zone d'activités du Cabaret à Vicq sur Nahon. Ce terrain est destiné à accueillir la construction d'un bâtiment professionnel de 600 m<sup>2</sup>. Le prix de vente fixé est de 3,90 € par m<sup>2</sup>.

A cette date du 12 juillet 2023, le projet de découpage prévoit qu'une seconde partie de cette parcelle ZR n°0131 d'environ 1700 m<sup>2</sup> en forme de triangle est conservée par la CCEV. En effet, dans le plan d'aménagement initial et sur cet emplacement, l'installation d'un bassin de rétention des eaux pluviales est envisagée.

En octobre 2023, sur conseil du cabinet BIAGEO et après étude sur le terrain, il s'avère qu'il n'y a plus d'utilité à implanter un bassin sur cette pointe de la parcelle.

Ce terrain redevient donc disponible à la vente. La CCEV souhaite tout de même conserver une bande d'environ 1.50 m de large sur la longueur de parcelle parallèle à la D109 et un triangle, en limite de parcelle, situé au croisement de la 956 et de la D109. En effet, dans la perspective d'extension de la zone d'activité, il faut prévoir un possible et nécessaire élargissement de la route D109 et une giration améliorée au croisement des 2 routes départementales pour la bonne circulation des camions.

A l'appui de ce constat de disponibilité, Monsieur David ALCHEIK souhaite acquérir la quasi-totalité de la parcelle ZR n°0131 d'une surface à confirmer par le géomètre d'environ 7600 m<sup>2</sup>. Le prix de vente fixé reste de 3,90 € par m<sup>2</sup>.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant les enjeux liés à la consommation d'espaces et à leur urbanisation,

Vu la délibération du 28 mars 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valençay déterminant le prix de vente des terrains au m<sup>2</sup>,

Vu la délibération DCC n°2023\_068 du 15 mai 2023 établissant des clauses résolutoires à la vente de terrains en zone d'activités,

Considérant les conseils délivrés par le notaire,

Vu la demande de M. David ALCHEIK, gérant de COUVERTURE ART ET TRADITION sollicitant l'acquisition d'un terrain d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup> environ sur la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon,

Vu la délibération n°DCC2023\_082 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2023,

Considérant l'évolution des besoins de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en matière d'implantation d'une défense incendie et d'élargissement des voies d'accès,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la vente à l'entreprise COUVERTURE ART ET TRADITION de 7 600 m<sup>2</sup> environ de la parcelle ZR n°0131, sur la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon, au prix de 3,90 € net le m<sup>2</sup>,
- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de déterminer, en lien avec l'entrepreneur, les conditions précises du cahier des charges de la promesse unilatérale de vente, notamment les date et heure de levée d'option, en prévoyant *a minima* celle présentées ci-dessus,
- ✓ Dit que les frais de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur, y compris si la vente n'aboutit pas,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente afférents ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°18 : Service de gestion des déchets : consultation commune pour la vente des matières premières secondaires** **DCC2023\_147**

Le centre de tri du SYTOM (EVOL'UTOM 36), exploité par la société COVED Environnement, accueille les déchets de plusieurs collectivités de l'Indre et de la Creuse dans le cadre d'une entente Intercommunale ayant pour objectif la mutualisation des coûts liés au tri et à l'exploitation du site.

Aujourd'hui le centre de tri traite environ 19 000 tonnes de déchets d'emballages et papiers et plus de 9 000 tonnes sont valorisées chaque année via des contrats de reprise matières propres à chaque collectivité.

Ces contrats arrivant à leur terme avec la fin du barème F, les collectivités vont devoir prochainement engager de nouvelles consultations pour renouveler ces derniers.

Le SYTOM de la Région de Châteauroux propose donc à l'ensemble des collectivités membres de l'entente intercommunale de s'associer pour mener une consultation commune et ce afin de massifier les tonnes et ainsi obtenir des prix de reprise les plus préférentiels possibles.

Ainsi, dans cette perspective, le vice-Président en charge de ce dossier propose d'intégrer cette consultation commune.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la convention d'entente intercommunale signée avec le SYTOM de la Région de Châteauroux,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de poursuivre cette démarche collective,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le principe de consultation commune proposé par le SYTOM de la Région de Châteauroux,
- ✓ Désigne le SYTOM comme coordinateur de la consultation,
- ✓ Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Dossier n°19 : Service de gestion des déchets : contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec les éco-organismes agréés** **DCC2023\_148**

En application de l'article L.541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Le vice-Président demande l'autorisation de signer un nouveau contrat avec les éco-organismes qui seront en charge du dossier de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, lorsqu'ils seront agréés. Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixant de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente ou son représentant à signer le contrat avec les éco-organismes qui seront en charge du dossier de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, lorsqu'ils seront agréés, ses avenants éventuels et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Dossier n°20 : Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules et autres matériels avec les Consorts GUIGNARD** **DCC2023\_149**

La Présidente informe le conseil communautaire que la convention signée avec les Consorts GUIGNARD pour la mise à disposition de leur collection au sein du Musée de l'Automobile à Valençay arrivera à échéance le 31 janvier 2024. Il convient de signer une nouvelle convention dont les termes généraux sont les suivants :

- Résiliation par anticipation de la précédente convention,
- Etablissement d'une nouvelle convention d'une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (terme fixé au 31 décembre 2025),
- Remise en place de l'indemnité de jouissance annuelle d'un montant de 14 455 €, versée jusqu'en janvier 2022 dans le cadre des précédentes conventions ; il s'agissait pour les années 2022 et 2023 d'une mise à disposition gracieuse. Le premier versement équivalent à 50 % de l'indemnité interviendra chaque année avant le 31 mars et le versement du solde interviendra chaque année avant le 30 septembre,
- Mise en annexe à la convention de la liste exhaustive des véhicules mis à disposition par les Consorts GUIGNARD ou sous leur couvert.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec les Consorts GUIGNARD pour une durée de deux ans selon les termes énoncés ci-dessus, et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°21 : Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay** **DCC2023\_150**

La Présidente informe le conseil communautaire que la communauté de communes a reçu une proposition de la part du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour exposer des véhicules au sein de l'Orangerie du Château de Valençay lors de l'ouverture pendant les vacances de Noël 2023.

L'objectif de cette opération est de mettre en valeur le Musée de l'Automobile au sein du Château de Valençay et ainsi d'en faire la promotion pour la saison 2024.

A ces fins, une convention de partenariat doit être signée entre les deux parties pour le déplacement de l'exposition.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay aux conditions énoncées, et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°22 : Musée de l'Automobile : création d'une carte d'ambassadeur** **DCC2023\_151**

Dans le cadre de la stratégie de développement du Musée de l'Automobile dont l'objectif est d'accroître la fréquentation, il est proposé de créer une carte AMBASSADEUR à destination des habitants de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, sur le même principe que la carte Ambassadeur proposée par le Département de l'Indre.

Pour devenir membre du Club des Ambassadeurs du Musée de l'Automobile, l'habitant concerné devra :

- Attester de son lieu de résidence au sein d'une des communes membres de la communauté de communes (justificatif de domicile)
- Compléter un formulaire et l'adresser au Musée de l'Automobile

La carte d'ambassadeur est ensuite envoyée à l'adresse du domicile communiquée.

Grâce à cette carte, l'ambassadeur bénéficiera de la gratuité d'entrée au sein du Musée de l'Automobile, dès lors qu'il vient accompagner d'une ou plusieurs personnes s'acquittant du droit d'entrée, même à tarif réduit.

La carte d'ambassadeur sera valable d'une année à l'autre, sous réserve que la personne dépositaire de la carte soit toujours domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Un justificatif de domicile pourra alors être demandé chaque année.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu les conclusions de l'étude menée par le Cabinet Pascal Pillault Conseils,

Considérant l'intérêt de promouvoir le Musée de l'Automobile auprès de la population du territoire communautaire,

Vu le projet de carte d'ambassadeurs du Musée de l'Automobile présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la création du Club des Ambassadeurs du Musée de l'Automobile dans les conditions énoncées, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°23-1 : Réseau de lecture publique : modification du règlement intérieur des médiathèques DCC2023\_152**

Les médiathèques de Valençay, Ecueillé et Pellevoisin disposent d'un règlement intérieur commun. Dans le cas d'animations portées par les médiathèques, il est nécessaire de modifier l'article 8 « Comportement des usagers » afin d'autoriser l'entrée de certains animaux au sein de la médiathèque. Il est proposé de modifier le règlement comme suit :

*« Les animaux ne sont pas autorisés » par « Les animaux ne sont pas autorisés exceptés les chiens guide ou les chiens d'assistance accompagnant la personne handicapée et les animaux de médiation dans le cadre d'activités spécifiques, sur un temps déterminé. »*

Les autres termes demeurent inchangés.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le règlement intérieur des médiathèques de Valençay, Ecueillé et de la bibliothèque de Pellevoisin,

Vu la proposition de modification proposée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de l'article 8 dudit règlement, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°23-2 : Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant les modifications du règlement intérieur des médiathèques d'Ecueillé et de Valençay et de la bibliothèque de Pellevoisin DCC2023\_153**

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations DCC n°2020\_091 du 15 juillet 2020, et DCC n°2021\_141 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales,
- Mettre à jour les fonds des médiathèques et de la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour l'application du tarif réduit,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour la vente de billets par des prestataires extérieurs en appliquant 10% de remise par billet vendu,
- Réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond fixé par le Règlement Budgétaire et Financier,
- Signer les conventions partenariales pour les médiathèques de Valençay, Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin qui auraient pour objectifs de mener des actions d'éducation artistique et culturelle ou de développer la lecture dans les établissements locaux : scolaires, médico-sociaux, EHPAD, etc.

Elle propose que lui soit également délégué le pouvoir de modifier le règlement intérieur des médiathèques de Valençay, Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des décisions prises par elle sur chacun de ces sujets.

Il convient de statuer sur ce sujet.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de déléguer à la Présidente le pouvoir de modifier le règlement intérieur des médiathèques de Valençay, Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- ✓ Dit que la Présidente devra rendre compte régulièrement au conseil communautaire des différentes modifications apportées,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

### Questions diverses

- **Transfert des personnels de l'Office de Tourisme de Valençay au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry** : la Présidente explique que ce sujet a été abordé lors du dernier comité syndical du Pays. A cette occasion, les montants du transfert présentés par le Pays étaient plus élevés que ceux soumis au bureau communautaire du 28 novembre 2023. La Présidente a donc souhaité réaborder ces sujets dans la foulée pour expliquer ces augmentations :

- . Plus-value de 13 000 € correspondant à la prestation de ménage externalisée auprès de la Société MULTIS, l'agent en charge du ménage ayant pris sa retraite au 30 novembre 2023.
- . Evolution des charges salariales :

	Charges de personnel annuelles	soit une majoration de
Situation actuelle pour 3 agents à temps plein	87 810 €	
En raison du transfert du personnel de l'association vers le Syndicat de Pays, suppression de l'exonération de charges patronales	98 300 €	<b>10 490 €</b>
Application de l'accord de branche au 01/01/2024 (réaffectation sur une nouvelle grille indiciaire de la convention collective des organismes de tourisme)	108 281 €	<b>9 981 €</b>
Revalorisation de la valeur de l'indice de 1,206 € à 1,23 €	110 435 €	<b>2 154 €</b>
Réaffectation sur la grille de la fonction publique territoriale	126 625 €	<b>16 190 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>38 815 €</b>

Jean AUFRERE : Le Pays n'a pas les mêmes chiffres. Il serait vraiment souhaitable que les deux structures se coordonnent. Par ailleurs, le Pays déduira de ces frais les subventions qu'il parviendra à récupérer.

Gilles BRANCHOUX : Le transfert n'est pas encore effectif. L'association perdure jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 et devra aussi appliquer les règles énoncées par la Présidente.

Jean AUFRERE : La dynamique est très positive. Le Guide du Routard est aussi partant pour une parution sur le Pays. Il faut continuer dans ce sens.

Annick BROSSIER : Ce mardi, a eu lieu une réunion pour harmoniser les tarifs d'adhésion entre les Offices de Tourisme. Désormais, les acteurs touristiques devront payer pour figurer sur le site Internet ou sur les brochures promotionnelles.

- **Transfert du pouvoir de publicité des Maires à la Présidente** : la Présidente rappelle que ce transfert sera obligatoire et effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage** : le personnel mis à la disposition de la communauté de communes par la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry quitte ses



fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Présidente informe le conseil que les services ont sollicité un devis pour la réalisation de la prestation de régisseur et de gestionnaire auprès d'une société privée.

- **Gestion des points noirs sur le circuit de collecte de déchets ménagers** : le vice-Président en charge de ce service rappelle qu'une liste des points noirs a été communiquée à chaque membre de la commission dédiée et qu'il conviendra de régler ces problèmes au fur et à mesure au cours de l'année 2024. Par ailleurs, l'agent de prévention des déchets ayant mis fin à son contrat, un nouvel agent sera prochainement recruté.
- **Atlas de la Biodiversité Communale** : les cinq communes concernées (La Vernelle, Fontguenand, Valençay, Veuil et Vicq-sur-Nahon) devront désigner un représentant pour participer au comité de pilotage qui aura lieu le 25 janvier 2024. Une programmation a déjà été établie sur toute l'année avec une vingtaine d'animations sur ces communes mais aussi sur d'autres.
- **LifeLet'sGo4Climate** : la Présidente cède la parole à la Directrice générale des services qui explique qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 seront organisées des conversations carbone, sorte de petits clubs de 6 à 10 personnes s'engageant personnellement dans la réduction de leur consommation qu'il s'agisse d'énergie, de produits, d'eau, etc. Pour ce faire, la communauté de communes a « recruté » trois binômes bénévoles qui, après avoir bénéficié d'une formation de trois jours, auront pour rôle d'animer ces clubs. Un binôme supplémentaire composé d'agent de la CCEV sera également missionné pour accompagner un groupe d'élus communautaires ou municipaux volontaires. La Directrice termine en invitant les élus à évoquer ce projet à l'occasion de leurs vœux à la population. Une petite allocution leur sera adressée.

La Présidente profite de l'occasion pour remercier chaleureusement l'équipe en charge du suivi de ce dossier, sous la responsabilité de M. Bruno TAILLANDIER, en particulier la chargée de mission, Mme Sarah VANDENBORRE, pour la qualité de son travail et son implication. Elle indique qu'il est important que la dynamique enclenchée ne retombe pas, car beaucoup de citoyens se sont mobilisés et ont de fortes attentes.

- **Mise à disposition des barnums de la communauté de communes** : la Présidente explique que ces matériels peuvent être mis à disposition pour l'organisation d'événements communaux. Mais si ces manifestations sont à l'initiative d'associations, il revient aux communes d'en faire la demande, le prêt s'effectuant sous leur responsabilité. Cela ne signifie pas que les communes ont en charge le retrait et la remise des barnums, ni leur montage mais qu'en cas de problème (ex : dégradations), les communes sont les interlocutrices de la CCEV, charge à elles ensuite de se retourner vers les associations concernées si nécessaire.
- **Protocole de rappel à l'ordre** : M. Gérard SAUGET fait état de la réunion qui a eu lieu lundi 18 décembre avec la Procureure de la République. La Procureure a ainsi nommé une chargée de mission pour aider les Maires à procéder à des rappels à l'ordre (pour mémoire, le rappel à l'ordre permet au Maire d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale). A aussi été évoquée la possibilité de signer un protocole de rappel à l'ordre qui permet aux Maires qui gèrent ces problématiques de faire remonter l'information au Parquet. Ceci étant, la Procureure enjoint les communes à élaborer un protocole à l'échelle de la CCEV plutôt qu'un protocole soit signé avec chaque commune.

M. Patrick GARGAUD rappelle que ce protocole n'est pas un préalable obligatoire. Le Maire peut décider de son propre chef de faire un rappel à l'ordre.

M. Claude DOUCET indique que l'Association des Maires de l'Indre a adressé ce jour un courrier au Ministre de la Justice pour dénoncer le manque de moyens dont disposent les forces de l'ordre sur le département.

- **Formation à l'entretien des ouvrages d'art** : M. Alain POURNIN remercie la commune de Langé d'avoir accueilli cette formation proposée par les services techniques de la CCEV à destination des élus et des agents communaux. Une quinzaine de personnes était présente. Une nouvelle session aura peut-être lieu en 2024. Il encourage les agents communaux à y participer car l'enjeu est important compte tenu des désordres déjà identifiés sur de nombreux ponts et des coûts de remise en état qui y sont liés.

La Présidente souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous puis lève la séance à 20h02, l'ordre du jour étant épuisé.